

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ESPACE DE LIBRE-JEU

Préambule

Ce règlement précise les modalités d'accueil et d'organisation de *l'Espace de Libre-Jeu*. Il garantit la sécurité physique et morale de chacun. Il est affiché dans les locaux. La venue dans ce lieu vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : Présentation du lieu et des objectifs

L'Espace de Libre-Jeu est installé au sein des locaux de « l'Espace Petite Enfance » qui regroupe différents équipements :

- Le Multi-Accueil « La Pomme de Pin »
- Le Relais Petite Enfance (RPE)
- *L'Espace de Libre -Jeu* à destination des familles teichoises

C'est un service municipal gratuit, dédié à l'accueil des enfants jusqu'à 6 ans et résidant sur la commune, accompagnés de leurs parents, ou d'une personne majeure désignée.

Ce lieu unique permet à chaque enfant d'expérimenter, découvrir, bricoler, grimper, construire, faire semblant ou ne rien faire s'il le souhaite et aux parents de se rencontrer, d'échanger et partager. Il n'a pas de vocation thérapeutique, ni de garde d'enfants.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

L'Espace de Libre -Jeu est ouvert en périodes scolaires :

- Le mardi de 9h30 à 11h30
- Le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30
- Le vendredi de 9h30 à 11h30

Les enfants sont accueillis avec leur famille, sur les créneaux réservés, après inscription. Dans cet espace, chaque enfant évolue sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. Les Assistants Maternels ou les Gardes d'enfants ne pourront y avoir accès avec les enfants dont ils s'occupent dans le cadre de leur travail. Cependant, ils/elles pourront orienter les familles vers ce lieu d'accueil.

L'animatrice, responsable du lieu, s'engage à respecter la confidentialité de tout ce qui se vit et se dit au sein de *l'Espace de Libre-Jeu*. Elle est garante du cadre posé et met à votre disposition du matériel, des jeux, pour l'enfant et sa famille. Elle facilite la communication et les échanges.

Aucun planning d'activité n'est instauré.

ARTICLE 3 : Déroulement des séances

- A leur arrivée, adultes et enfants sont invités à laisser chaussures et manteaux dans le hall d'accueil.
- Dans ce lieu, chaque enfant est libre de s'y déplacer et d'utiliser les jeux et les équipements, selon ses besoins et ses envies. Aucun enfant n'est forcé à jouer ou à démontrer des compétences.
- Les parents peuvent se poser, observer, échanger ou s'informer.
- L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun, du matériel et dans le non jugement. Aucune violence physique ou verbale n'est acceptée.
- Pour le confort de chacun, il est demandé de maintenir le calme dans le lieu.
- Aucune photo ne peut être prise ou diffusée sans l'accord des personnes et des représentants légaux des enfants.

ARTICLE 4 : Les mesures d'hygiène et de santé

- Les jeux et les espaces sont nettoyés et désinfectés à la fin de chacune des séances. Ils sont mis à disposition des enfants, choisis et installés afin de répondre au plus près des besoins de chacun.
- Il est obligatoire pour les enfants et les accompagnants de se déchausser ou de porter des « surchaussures » pour accéder au lieu.
- Aucun adulte ou enfant ne peut venir s'il a de la fièvre ou est porteur d'une maladie contagieuse.

ARTICLE 5 : Assurances

- Les jeux, matériels et équipements abîmés ou détériorés volontairement par les enfants devront être remplacés à l'identique par la famille.
- La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service. Il revient aux parents de prévoir une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages subis et causés par eux-mêmes ou leurs enfants.
- La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration d'objets personnels ou de valeur amenés lors des accueils

ARTICLE 6 : Communication

- La fiche d'inscription et le présent règlement sont téléchargeables sur www.leteich.fr ou disponibles auprès de la responsable de la structure.

Acceptation du règlement et signature du responsable légal :

Le : _____ Signature : _____